

---

# CONTRAT DE CESSION D'ŒUVRE ORIGINALE

---

## Entre les soussignés,

- (Nom, prénom), demeurant (adresse),

Dénommé(e) ci-après

« **l'Artiste** »

## Et

- **VOZ'IMAGE** située 4, avenue du Maréchal Juin – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par THIEULLENT, Ivane en sa qualité de dirigeante, immatriculée au Registre du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro RCS 356 501 346,

Dénommé(e) ci-après

« **VOZ'IMAGE** »

---

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Dans le cadre de ses activités **VOZ'IMAGE** expose des oeuvres d'art, tant au sein de sa galerie située 4, avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt que sur son site internet [www.vozimage.com](http://www.vozimage.com), aux fins de les vendre à toute personne désireuse de les acheter.

Le présent contrat a pour objet de prévoir les conditions de la vente par **VOZ'IMAGE** des photographies de l'ARTISTE sous la forme de tirages ainsi que l'étendue des autorisations de reproduction et d'exposition nécessaires à la vente par **VOZ'IMAGE**;

Les tirages que l'Artiste entend proposer à la vente sur le site de **VOZ'IMAGE** doivent impérativement remplir les conditions suivantes :

En matière de photographie, sont réputées œuvres d'art, et bénéficient comme telles du régime spécial en matière fiscale ( article 297 A à 297 F du CGI ) les photographies prises par l'Artiste, tirées par lui ou sous son contrôle, signées et numérotées dans la limite de 30 (trente) exemplaires, tous formats et supports confondus ( ci-après dénommées Oeuvres d'Art)

Le photographe, certifie et garantit à **VOZ'IMAGE** qu'il respectera intégralement les dispositions ci-dessus précisées relatives notamment au nombre d'exemplaires limités.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

---

### Article 1 – OBJET-

---

Les parties ont sélectionné ensemble des photographies qui seront proposées à la vente sur le site de **VOZ'IMAGE**.

Les Oeuvres d'Art, objet du présent contrat, sont définies à l'annexe 1 des présentes;

L'Artiste confie à **VOZ'IMAGE** en exclusivité la vente de tirages (tous formats confondus) des œuvres objet des présentes dont la liste sera annexée dans la rubrique « Mon compte » de mon « Espace perso ».

Après numérisation des œuvres, **VOZ'IMAGE** les exposera sur le site de **VOZ'IMAGE** à l'adresse url suivante [www.vozimage.com](http://www.vozimage.com) sous la rubrique la Galerie d'art.

Le prix de vente des œuvres sera fixé d'un commun accord entre les parties, en fonction, d'une grille de barème faisant référence, intégrée à un calculateur de prix et établie à partir de son expérience, de sa connaissance du marché, et aussi en fonction de l'actualité et de la négociation avec les acheteurs.

**VOZ'IMAGE** pourra accorder en concertation avec l'Artiste une remise dans la limite de 10 %.

Dès lors qu'une personne physique ou morale passera commande d'un tirage numéroté d'une ou plusieurs œuvres de l'Artiste, **VOZ'IMAGE** avertira l'Artiste, par

e-mail, fax ou courrier des conditions de cette commande (identification de l'Oeuvre, format, prix).

L'Artiste devra immédiatement accuser réception de cette commande et s'engager à signer le tirage numéroté dans les 10 jours de la commande.

## Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE -

Pour chacune des Oeuvres d'Art, objet des présentes, l'Artiste s'engage à :

. Effectuer lui-même ou sous son contrôle, et à ses frais, dans un seul et unique laboratoire, les tirages des Oeuvres sélectionnées et commandées à **VOZ'IMAGE**.

. Signer et numéroté, sous sa seule responsabilité les tirages, objet des présentes, dans la limite de 30 (trente) exemplaires, tous formats et supports confondus.

. A l'exception, d'un modèle d'exposition, à ne procéder à aucun tirage supplémentaire au-delà des trente exemplaires numérotés.

. L'Artiste s'engage à fournir à **VOZ'IMAGE** la numérisation professionnelle des Oeuvres objet du présent contrat dont les critères techniques répondent à la charte de qualité de **VOZ'IMAGE**.

Les dispositions du présent article sont essentielles au présent accord, sans lesquelles **VOZ'IMAGE** n'aurait pas contracté.

Le non-respect par l'Artiste de l'une ou l'autre des dispositions du présent article entraînera le refus par **VOZ'IMAGE** des Oeuvres qui lui seront livrées.

Dans ce cas, l'Artiste sera seul responsable des conséquences juridiques, judiciaires et financières qu'auraient pu engendrer ses manquements tant à l'égard de **VOZ'IMAGE** qu'à l'égard du client ou des tiers.

L'Artiste devra récupérer les Oeuvres ainsi refusées dès la notification dudit refus par **VOZ'IMAGE**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 3 – OBLIGATIONS DE VOZ'IMAGE -

**VOZ'IMAGE** s'engage à :

. Contracter avec l'acheteur

. S'assurer de la remise des Oeuvres au transporteur chargé de la livraison à l'acheteur accompagnés d'un certificat d'authenticité mentionnant le nom de l'Artiste, le titre de la photographie s'il y en a un et le numéro du tirage

. Encaisser le prix de vente auprès de l'acheteur

. Régler à l'Artiste la part lui revenant

## Article 4 – DUREE-

Le présent contrat est conclu pour une durée de 18 mois, à compter de la mise en ligne de chacune des Oeuvres d'Art proposées à la vente par **VOZ'IMAGE**.

La durée du présent contrat est propre et indépendante à chacune des Oeuvres d'Art.

Le présent contrat est renouvelé par tacite reconduction sauf application des dispositions de l'article 8 relatif aux cas de résiliation pour chacune des Oeuvres d'Art figurant en annexe 1 des présentes.

Le présent contrat est conclu sous la condition résolutoire de l'acceptation des Oeuvres par **VOZ'IMAGE** telle que prévue à l'article 2 des présentes.

## Article 5 – REMUNERATION DE L'ARTISTE -

En cas de vente, **VOZ'IMAGE** reversera à l'Artiste 55 % de la marge brute hors taxes

Par marge brute hors taxes, on entend le prix de vente hors taxes de(s) Oeuvre(s) effectivement encaissées par **VOZ'IMAGE**, déduction faite de tous les frais afférents à la vente et à son expédition, aux éventuelles formalités de douane, effectivement à la charge de **VOZ'IMAGE**.

Le photographe prendra à sa charge les frais de tirage.

L'Artiste est payé tous les mois. Dans l'hypothèse où les sommes à revenir à l'Auteur seraient inférieures à 100 € H.T., **VOZ'IMAGE** ne serait pas tenu d'adresser à l'Artiste de paiement et pourrait le reporter, pour une vente arrêtée au cours du mois, le mois suivant.

Sur présentation à **VOZ'IMAGE** d'une note de cession d'Oeuvre originale.

## Article 6 – PROPRIETE DES OEUVRES -

L'achat d'une Oeuvre d'Art, par un client, par l'intermédiaire du site de **VOZ'IMAGE** donnera lieu à une note de cession d'Oeuvre originale.

La cession des droits de représentation et de reproduction sera exclusivement réalisée à titre privé, à l'exclusion de tout autre et à titre onéreux aux tarifs indiqués dans la boutique du site. L'acheteur est propriétaire du support, mais en aucun cas des droits moraux qui y sont attachés.

Toute exploitation, diffusion, représentation, contrefaçon, reproduction totale ou même partielle de l'Oeuvre à titre commercial, est interdite sans accord écrit de l'Artiste.

L'Oeuvre d'Art reste l'entière propriété de l'Artiste tant que ce dernier n'a pas reçu le règlement de la part lui revenant.

---

## Article 7 – AUTORISATIONS -

---

### 7.1 Droit de reproduction et de représentation

L'Artiste autorise pour la durée des présentes VOZ'IMAGE à reproduire et à représenter les Oeuvres objet du présent contrat, dans tous formats et dans toute résolution, afin qu'elle soit exposées sur le site Internet de VOZ'IMAGE.

L'Artiste autorise pour la durée des présentes VOZ'IMAGE à reproduire et à représenter sous toutes formes et sur tous supports en tous formats et par tous moyens les Oeuvres d'Art, objet des présentes, afin de les insérer et de les communiquer au public dans le cadre de la communication et de la publicité sous toutes ses formes des ventes, objet des présentes, et des activités de VOZ'IMAGE .

Cette autorisation confère également à VOZ'IMAGE le droit de reproduire, de représenter et de communiquer au public les Oeuvres d'Art, par la voie de la presse écrite, audiovisuelle, Internet... et dans des spots ou des campagnes d'affichage nécessaire à la promotion des ventes.

### 7.2 Participation à des concours professionnels de photographies

L'Artiste autorise pendant la durée des présentes VOZ'IMAGE à présenter les ou certaines Oeuvres de l'Artiste à des concours professionnels de photographies.

VOZ'IMAGE proposera à l'Artiste, préalablement à toute candidature, s'il accepte de participer au concours et ce dernier pourra librement accepter ou refuser.

Tout refus n'aura aucune incidence sur l'exécution du présent contrat.

En cas d'acceptation, VOZ'IMAGE effectuera les démarches nécessaires auprès de l'organisateur du concours pour présenter les Oeuvres et en tiendra régulièrement informé l'Artiste.

VOZ'IMAGE aura l'autorisation d'utiliser cette participation au concours dans le cadre de sa communication et de sa publicité sous toutes ses formes auprès du public.

L'Artiste devra effectuer les formalités requises par le concours dans les délais fixés par le règlement du concours et selon les indications de VOZ'IMAGE..

L'Artiste s'engage à communiquer à toute personne intervenant dans le cadre de ce concours de photographies les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques de VOZ'IMAGE et non ses coordonnées personnelles.

Tout prix obtenu à l'issu du concours sera versé en totalité à l'Artiste.

---

## Article 8– CLAUSE RESOLUTOIRE -

---

Nonobstant les dispositions de l'article 2 des présentes, en cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations, l'autre Partie sera en droit de résilier le contrat pour faute, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts qu'elle pourrait être amenée à réclamer.

Cette résiliation interviendra après notification à l'autre Partie de sa volonté de mettre fin au présent contrat, et sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours.

Quelle qu'en soit la cause, la résiliation du contrat entraîne de plein droit la restitution à l'Artiste des Oeuvres d'Art, objets du contrat .

---

## Article 9 - RETROCESSION A UN TIERS

---

VOZ'IMAGE aura la faculté de rétrocéder à tout tiers de son choix, le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition de notifier ladite rétrocession à l'Artiste par lettre RAR. dans le mois de la signature et d'imposer au cessionnaire le parfait respect des obligations découlant de la présente convention.

---

## Article 10 – LITIGES -

---

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent contrat s'avérerait nulle en vertu de la loi ou d'une décision d'une autorité judiciaire devenue définitive, les autres clauses conserveront toute leur portée et les parties s'efforceront de remplacer la clause invalidée.

En cas de litige, les Tribunaux compétents seront ceux territorialement compétents ;

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent accord.

Fait à .....

Le...

En deux exemplaires

**L'Artiste**

**VOZ'IMAGE**

## ANNEXE 1

Titre de l'œuvre originale

Nombre de tirages numérotés

Format des tirages autorisés

Prix de vente

Laboratoire

# AVENANT N° 1 AU CONTRAT SIGNE LE

## Entre les soussignés,

➤ (Nom, prénom), demeurant (adresse),  
dénommé(e) ci-après

« **L'Artiste** »

## Et

➤ **VOZ'IMAGE** située 4, avenue du Maréchal Juin – 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par THIEULLENT, Ivane en sa qualité de dirigeante, immatriculée au Registre du Tribunal de Commerce de Nanterre sous le numéro RCS 356 501 346,

dénommé(e) ci-après

« **VOZ'IMAGE** »

## ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE /

**VOZ'IMAGE** a proposé à l'Artiste d'exposer une de ses photographies dans sa galerie située au 4, avenue du Maréchal Juin à Boulogne-Billancourt.

L'Artiste a déclaré être intéressé par cette proposition.

## IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT /

### ARTICLE 1

**VOZ'IMAGE** s'engage à prendre en charge et à financer la réalisation d'un modèle d'exposition de(s) la photographie(s) intitulée(s) en format .....

Ce modèle d'exposition sera identifié comme tel.

**VOZ'IMAGE** exposera ce modèle dans sa galerie située ..... pendant une durée minimale de

### ARTICLE 2

En contrepartie, les parties sont convenues que le modèle d'exposition devient la propriété de **VOZ'IMAGE** qui pourra en disposer comme bon lui semble.

Les autres dispositions du contrat principal restent inchangées.

Fait à .....

Le...

En deux exemplaires

**L'Artiste**

**VOZ'IMAGE**